



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

APPEL A PROJETS REGIONAL

« Politique de la ville »

4 avril 2022

**CREDITS REGIONAUX POLITIQUE DE LA VILLE
Programme 147**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
12 place de l'étape, CS 85809, 45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 77 49 00 - Fax 02 38 53 98 99 -

Préambule

La politique de la ville porte 2 ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie des habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

(http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20141231&numTexte=183&pageDebut=23744&pageFin=23771*)

Le pilotage national de la politique de la ville est assuré par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires). En région Centre-Val de Loire, le pilotage régional de la politique de la ville est assuré par la DREETS.

L'année 2022 est marquée par la prolongation des efforts engagés en 2021 avec les décisions mises en œuvre telles que :

- La reconduction des opérations « quartiers d'été », « vacances apprenantes » et « été culturel ». Ces dispositifs, qui allient apprentissage, découverte, solidarité tout en facilitant l'accès aux services publics, s'adressent à tous les habitants des QPV.
- Labellisation de 74 nouvelles Cités éducatives au niveau national. L'année 2022 verra se déployer la dernière extension pour porter à 200 le nombre de territoires labellisés. En région CVL, 5 ont été créées depuis 2019 et 2 supplémentaires sont en prévision pour 2022.
- Prolongation jusqu'à décembre 2023 des Cités éducatives et des Bataillons de la prévention,
- L'égalité femmes/hommes constitue une priorité. Renforcer les actions sur l'espace public via l'animation de réseaux inter-quartiers (association + collectifs de femmes)
- Doublement du nombre de personnes formées aux Valeurs de la République et à la Laïcité. L'enveloppe complémentaire, déléguée en 2021 aux services de l'Etat en charge de la politique de la ville au niveau régional, est reconduite en 2022. Elle permettra de développer de nouveaux partenariats locaux et de toucher de nouveaux publics.

Appel à projets

La DREETS Centre-Val de Loire lance un appel à projet régional pour les organismes intervenant auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région Centre-Val de Loire.

Cet appel à projets s'appuie largement sur les éléments de cadrage de la note du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 22 mars 2022 relative aux moyens d'intervention de la politique de la ville pour l'année 2022.

LES AXES PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJETS 2022

Pilier « développement économique et emploi »

La population résidant en QPV est confrontée à plusieurs difficultés structurelles : difficultés d'accès à l'emploi, niveau de formation initiale moins élevé que le reste de la population, moindre accès à l'apprentissage et aux dispositifs de formation professionnelle. La crise sanitaire et ses conséquences sur l'activité économique est susceptible d'aggraver des indicateurs déjà alarmants.

L'objectif du gouvernement est de réduire de 50% l'écart entre le taux de chômage des QPV et celui du reste du territoire national. Comme les années précédentes, les actions s'inscrivant dans cette thématique seront donc à nouveau soutenues en priorité.

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Il s'agit notamment de :

- **Accompagner le développement économique des quartiers** (appui à la création d'entreprise et au développement d'initiatives locales),
- **Renforcer l'accès à l'emploi et à la formation des habitants** (actions de lutte contre les discriminations à l'embauche, d'accompagnement à la définition du projet professionnel, de consolidation des compétences par un accès facilité à la formation, aux stages et aux contrats en alternance).

Pilier « cohésion sociale »

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations. Il s'agit notamment d'actions :

- **D'accès aux droits et aux services,**
- **De promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et la lutte contre les discriminations,**
- **Favorisant le lien social** (animation de proximité socioculturelle, sportive, de loisirs), renforçant la solidarité intergénérationnelle, et plus particulièrement en direction des familles monoparentales et des personnes isolées),
- **Renforcement du dialogue** entre les institutions et les habitants,
- **De prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement éducatif.**

POUR ETRE ELIGIBLES, LES PROJETS PROPOSES DEVRONT :

1. S'inscrire dans au moins l'un des piliers des contrats de ville

- « Développement économique et emploi »
- « Cohésion sociale »

Trois priorités transversales doivent être prises en compte dans la construction des actions cofinancées. Il s'agit de :

1. « **La jeunesse** » (via des actions favorisant l'émancipation, l'implication/initiative, le lien social)
2. « **L'égalité entre les femmes et les hommes** » (interroger, de manière préventive et transversale, tout au long du processus d'élaboration et d'évaluation des projets, la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les actions pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe)
3. « **La prévention de toutes les discriminations** ». Améliorer la compréhension des discriminations, prévenir et lutter contre les pratiques discriminatoires ; Accompagner les personnes victimes de discriminations, notamment dans l'accès et le recours à leurs droits ; Promouvoir des actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes ; Qualifier et outiller les acteurs.

Les objectifs doivent être précis et détaillés, les publics bénéficiaires identifiés et les actions décrites. Les projets prévoiront des modalités de suivi et d'évaluation. Ils devront :

- Représenter un caractère structurant des enjeux de réduction des inégalités
- Concerner des actions à envergure **régionale ou interdépartementale : au moins 2 départements**,
- Viser les quartiers prioritaires et leurs habitants en s'imbriquant avec la stratégie locale
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données d'actions sexuées, âges, ...)
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétences des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, ...)

DEUX POINTS D'ATTENTION

- **La demande de financement auprès du BOP 147 ne doit pas être supérieure à 50% du coût total du projet.** Le dossier de demande de subvention doit par conséquent faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités. Les crédits de la politique de la ville n'ont en effet pas vocation à se substituer au droit commun, mais doivent venir en subsidiarité.
- **Ne sont pas concernés par cet appel à projet, les dispositifs faisant l'objet d'un appel à projets spécifiques : «Ecole ouverte », « Parrainage », « Ecoles de la 2^{ème} Chance », « C'est mon patrimoine ! », « formations aux Valeurs de la République et à la Laïcité ».**

**DEPOT DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE
SUR LA PLATEFORME « DAUPHIN »
AU PLUS TARD LE VENDREDI 13 mai 2022**

IMPORTANT

- La procédure de dépôt se trouve dans le fichier joint : « Modalités de saisie des demandes de subvention ».
- **Les dossiers déposés en ligne doivent être complets (chaque rubrique renseignée et les pièces justificatives transmises à la DREETS),** afin de pouvoir apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets.
- Lors de la saisie en ligne du dossier sur la plateforme, sélectionner le bon financeur dans : « Etat », ligne « centre-val-de-Loire - politique-ville-»
- **Si vous avez bénéficié d'une subvention l'année précédente, l'octroi d'un nouveau financement est conditionné à la production des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action subventionnée en N-1.**
Ils sont à joindre au renouvellement de la demande de subvention 2022 et doivent être saisis sur la plateforme dauphin).
- En cas de problème technique lors de la saisie en ligne, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT : Proservia au 09 70 81 86 94.

CONTACTS à la DREETS Centre-Val de Loire

- Mme Nathalie PRONIER – Chargée de mission - nathalie.pronier@dreets.gouv.fr - Tél. 02 38 42 43 27
- Mme Nathalie LAMY – Gestionnaire – nathalie.lamy@dreets.gouv.fr - Tél : 02 38 42 42 02